

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DÉCISION DU MAIRE

N° 44/2023

Convention avec l'Union des Fédérations Des Pionniers De France dans le cadre de séjours d'été pour les enfants de 6 à 12 ans et de 12 à 15 ans. Ces séjours de 15 jours chacun se dérouleront sur les mois de juillet et août du 08/07/2023 au 21/08/2023.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté de la commune de proposer des séjours aux enfants de 6 à 12 et de 12 à 15 ans en 2023.

DÉCIDE

Article 1 : De passer convention auprès de l'Union des Fédérations des Pionniers de France représentée par Monsieur Stéphane Jollant, en qualité de Président.

Article 2 : Cette prestation a pour objet la mise en œuvre de séjours d'été pour 20 enfants de la ville de Fleury-Mérogis en juillet 2023 et 20 enfants de la ville de Fleury-Mérogis en août 2023.

Article 3 : Dit que ces séjours sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et soumis aux contrôles de services préfectoraux, des commissions de sécurité et d'hygiène.

Article 4 : Ces séjours de 15 jours chacun pour les enfants de Fleury-Mérogis se dérouleront à :

Bellevaux (74)

Pour la période du 08/07/2023 au 21/07/2023 pour un montant de : 5 800,00 € pour 5 enfants.

Pour la période du 02/08/2023 au 16/08/2023 pour un montant de : 5 800,00 € pour 5 enfants.

Piriac sur Mer (44)

Pour la période du 10/07/2023 au 24/07/2023 pour un montant de : 11 160,00 € pour 10 enfants.

Pour la période du 07/08/2023 au 21/08/2023 pour un montant de : 11 160,00 € pour 10 enfants.

Haute Savoie (74) - camp itinérant

Pour la période du 13/07/2023 au 27/07/2023 pour un montant de : 5 875,00 € pour 5 enfants.

Pour la période du 03/08/2022 au 17/08/2023 pour un montant de : 5 875,00 € pour 5 enfants.

Soit un montant total de : 45 670,00 €

ACTE PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Article 6 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'Union des Fédérations des Pionniers de France

Fait à Fleury-Mérogis, le 13 Juin 2023

Olivier Corzani
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

